
Adresse du citoyen Henriquez, section du Panthéon français (Paris), qui offre deux exemplaires d'un opuscule de sa composition, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Henriquez, section du Panthéon français (Paris), qui offre deux exemplaires d'un opuscule de sa composition, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 300;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32239_t1_0300_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

33

La société populaire de la commune et district de Laigle invite la Convention à rester à son poste, et la félicite sur le gouvernement révolutionnaire qu'elle a décrété.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Laigle, 3 pluv. II] (2)

« Citoyens représentants,

La loi sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire; fait partir également les tyrans, leurs satellites, les traîtres, les modérés et les fonctionnaires négligens.

La France est un vaste camp cerné par l'ennemi, ou une immense citadelle assiégée, elle doit donc, comme une place en état pareil, estre soumise à des lois extraordinaires qui la régiront pendant tout le siège et disparaîtront avec lui.

Tout est réuni dans cette loi salutaire, force, vigueur et célérité; administrateurs, magistrats, sociétés populaires y trouvent la règle de leur conduite; enfin tout est prévu pour arriver au bonheur que nous attendons du gouvernement républicain seul convenable à des hommes libres.

Braves montagnards, sauveurs de la Patrie, vous estes dans nos cœurs, c'est vous en dire assés... Restés à vostre poste; nous sommes en surveillance, Ça-va, et Ça-ira.»

N. BUQUET, LE ROY (*secrét.*).

34

Le citoyen Henriquez adresse à la Convention deux exemplaires d'un opuscule de sa composition.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (3).

[3 vent. II] (4)

« Citoyen président,

Je t'adresse deux exemplaires d'un opuscule de ma composition; déposé les sur l'autel de la patrie, c'est un hommage faible, je le sais, mais il est pur, et c'est ce qu'il faut à des sans-culottes comme nous. Ton concitoyen Henriquez, de la section du Panthéon français.»

35

Les maire et officiers municipaux de Dunkerque annoncent l'entrée dans leur port de la prise faite en mer par le lougre de la République le *Voltigeur*, capitaine Peffraye, d'un na-

(1) P.V., XXXII, 78-79. Bⁱⁿ, 3 vent. Minute du p.-v. (C 295, pl. 984, p. 26).

(2) C 295, pl. 984, p. 26.

(3) P.V., XXXII, 79. Bⁱⁿ, 4 vent.; M.U., XXXVII, 92; J. Fr., 3 vent.; J. Sablier, n° 1155.

(4) F^{17 A} 1010 A, pl. 2, p. 2470. Mention: « Renvoyé à Villard le 17 germ. II, puis remis au concours des livres élémentaires le 9 fruct. II ».

vire hollandais de 120 tonneaux, chargé de genièvre; ils ajoutent qu'il est resté dans la rade un bâtiment américain, chargé de 400,000 de fer et 40 tonneaux de chanvre, destiné pour le Havre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[Dunkerque, 29 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Nous vous annonçons avec plaisir l'entrée en ce port de la prise faite en mer par le lougre de la République le *Voltigeur*, capitaine Peffraye, d'un navire hollandais de 120 tonneaux, chargé de genièvre, venant d'Amsterdam, allant à Ornay dans l'Isle de Guernesey. Nous attendons aussi à tout moment un navire de Dantzig, chargé de planches propres aux poutres et bordages des vaisseaux.

Hier, est arrivé en cette rade un bâtiment américain, venant de Gothembourg, chargé de 400 mille livres de fer, et 40 tonneaux de chanvre. Ce navire étoit destiné pour le Havre; mais ayant échoué sur nos bancs, ce n'est qu'à l'activité de nos batteaux de pêcheurs qu'il doit son salut: il est actuellement dans notre rade, où il n'attend qu'une marée favorable pour faire son entrée dans le port. Salut et fraternité.»

(*Applaudi.*)

36

Des citoyens de la commune de Jagny (3), canton de Luzarches, district de Gonesse, se plaignent d'avoir été repoussés et insultés par la municipalité de cette commune au moment où ils étoient assemblés pour déposer sur l'autel de la patrie des dons en faveur des défenseurs de la patrie; ils font passer la note de ces dons, montant à 145 l. 7 s., sans y comprendre l'offre faite par la citoyenne Pruneau de 2 setiers de bled froment, un cent de foin et un cent de paille.

Mention honorable du don, et renvoi au comité de sûreté générale (4).

37

[Le cⁿ Tolosé à la Conv. Paris, 30 niv. II] (5)

« Citoyens Législateurs,

Le citoyen Tolosé usant librement des droits de l'homme garantis à tous les François par no-

(1) P.V., XXXII, 79.

(2) Bⁱⁿ, 3 vent.; M.U., XXXVII, 59; J. Mont., n° 101; Débats, n° 522, p. 70; J. Fr., 3 vent.; Audit. nat., n° 517; J. Paris, n° 418; C. Eg., n° 553; J. Sablier, n° 1155; Ann. patr., n° 417; Batave, n° 373; Mess. soir, n° 554; C. univ., 5 vent.; Rép., n° 64.

(3) Et non Jagnez.

(4) P.V., XXXII, 79 et 344. Bⁱⁿ, 5 vent. et 18 vent. (1^{er} suppl^t).

(5) D^{III} 250, doss. 3, p. 79. Cette pièce fut renvoyée au comité de législation par celui des pétitions le 4 pluv. II et l'affaire fut confiée à Bézard. Le dossier comprend les pièces énumérées par Tolosé, sauf la première. Une autre, postérieure au 3 vent. (p. 77) résume les motifs de la décision. En